

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice .....	33
présents .....	29
présents par procuration .....	3
absent excusé .....	0
absent .....	1

## OBJET

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le 5 mars 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 28 février 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS :** M. Thèvenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Naudet, Studzinska, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Baas, Bérot, Thierry, M. Desrivières

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Mme Fayol Da Cunha à M. Verna, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :** M. Hocini

**SECRETAIRE :** M. About

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200305-DEL2020030509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

## EXPOSE DES MOTIFS

Le CIG de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n°2010-783 du 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état civil). Le groupement de commandes actuel, auquel est déjà adhérente la Ville, arrivera à échéance en mai 2020.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet, en principe, d'obtenir de meilleurs tarifs.

Dans ce cadre, une convention constitutive du groupement de commandes a été rédigée. Celle-ci a pour objet de définir les règles de constitution du groupement, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement et son terme, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique. Ses dispositions principales sont les suivantes :

- Objet de la convention : définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents, en vue de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché de prestation de services pour la reliure des actes ;
- Durée de la convention : la convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication. Elle prendra fin avec le terme de l'accord-cadre à bons de commande pour la passation duquel elle est mise en œuvre ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin ;
- Retrait du groupement : les adhérents peuvent se retirer du groupement, après notification de la délibération de l'assemblée délibérante au coordonnateur du groupement ;
- Coordonnateur du groupement : le CIG Grande Couronne est désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, ce dernier sera, notamment, chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de

procéder au choix du titulaire. La Commission d'appel d'offres du groupement sera alors celle du coordonnateur (les adhérents n'y sont pas représentés). La convention prévoit également que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

- Participation financière : la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer audit groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, d'approuver la convention constitutive dudit groupement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

### **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2010-783 du 11 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 5 à 8 relatifs à la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 27 février 2020,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

SUR le rapport de Mme Urnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 9 MARS 2020

Affiché et/ou notifié le : / 9 MARS 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 9 MARS 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.